



VILLE DU CASTELLET

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 20 JUIN 2011

L'an deux mille onze et le vingt juin à dix neuf heures, le conseil municipal du CASTELLET, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur TAMBON Gabriel, Maire,

Date de la convocation : 10 juin 2011

L'ordre du jour était le suivant :

Approbation du procès verbal et du compte rendu de la séance du 15 avril 2011.

I - BUDGETS – FINANCES

1. COMPTE DE GESTION COMMUNE EXERCICE 2010
2. COMPTE DE GESTION EAU EXERCICE 2010
3. COMPTE DE GESTION PARKINGS EXERCICE 2010
4. COMPTE ADMINISTRATIF COMMUNE EXERCICE 2010
5. COMPTE ADMINISTRATIF EAU EXERCICE 2010
6. COMPTE ADMINISTRATIF PARKINGS EXERCICE 2010
7. AFFECTATION DES RESULTATS – BUDGET COMMUNE
8. AFFECTATION DES RESULTATS – BUDGET ANNEXE EAU
9. AFFECTATION DES RESULTATS – BUDGET ANNEXE DES PARKINGS
10. PARKINGS DE LA FERRAGE ET DU CROS DU LOUP : TARIFS 2011
11. CANTINES SCOLAIRES – FIXATION DU PRIX DU REPAS POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2011/2012
12. INDEMNITE REPRESENTATIVE DE LOGEMENT DES INSTITUTEURS – FIXATION DU MONTANT POUR 2010
13. FIXATION DES TARIFS DES CONCESSIONS DE CIMETIERE

II – CONTENTIEUX - JURIDIQUE

14. AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SE CONSTITUER PARTIE CIVILE – AFFAIRE BONNAUD

III – URBANISME – FONCIER

15. ELARGISSEMENT CHEMIN DU REAL MARTIN AU DROIT DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION E N° 2599
16. CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL D'UNE PARTIE DU CHEMIN DE LA REGIE (CR n° 305)
17. CHEMIN DES VAS – CESSION GRATUITE DE LA PARCELLE CADASTREEE AE n° 284
18. CHEMIN DES VAS – CESSION GRATUITE DE LA PARCELLE CADASTREEE AE n° 285
19. CHEMIN DES VAS – CESSION GRATUITE DE LA PARCELLE CADASTREEE AE n° 286

IV – ADMINISTRATION GENERALE

- 20. PROJET DE PARC NATUREL REGIONAL DE LA SAINTE BAUME : APPROBATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE, ADHESION AU SYNDICAT, DESIGNATION DES DELEGUES**
- 21. RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE – EXERCICE 2010**
- 22. RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE GESTION ET D'EXPLOITATION DES PARCS DE STATIONNEMENT « LA FERRAGE » ET « LE CROS DU LOUP » 2010**

Information au Conseil Municipal des décisions prises par le Maire par délégation, en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du C.G.C.T.

Etaients présents :

AFFRE Henri, AILLAUD Sandrine, AIMAR Pierre, ALBUS Joseph, BLANC Dominique, BONONI Josette, CASTELL René, GANTELME Roger, GEVAUDAN François, GRAVIER Magali, LORENZONI Jacques, LOUPPE Daniel, MARESCA Claude, MARION Christophe, NICOLINO Jean, PARIGI Dominique, PETIT-PAS Estelle - REBUFAT Aline, ROUBAUD René, SORIN Huguette, TAMBON Gabriel, VENEL Stéphanie.

Représentés :

BOIZIS Nicole par CASTELL René - CHABRIEL Marie-Françoise par GANTELME Roger – GANTELME André par LORENZONI Jacques

Absents : *DE SALVO Michel – GINESTOU Anne*

Madame Josette BONONI est désignée comme secrétaire de séance.

Le compte rendu et le procès verbal de la séance du 15 avril 2011 sont approuvés à l'unanimité des membres présents et représentés.

DELIBERATION n° 19/2011

OBJET : COMPTE DE GESTION – BUDGET DE LA COMMUNE – EXERCICE 2010

Monsieur le Maire soumet aux membres de l'assemblée délibérante le rapport suivant :

Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale que l'exécution de dépenses et recettes relatives à l'exercice 2010 a été réalisée par le receveur et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune.

Monsieur le Maire précise que le receveur a transmis à la commune son compte de gestion avant le 1^{er} juin comme la loi lui en fait l'obligation.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du maire et du compte de gestion du receveur, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir adopter le Compte de Gestion du receveur de l'exercice 2010.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-21, L.2343-1 et D.2343-1 à D.2343-10,

**Le Conseil Municipal,
Où l'exposé du Maire,
Et après en avoir délibéré,**

- **ADOPTE** le compte de gestion 2010 du budget de la commune.

La présente délibération est adoptée à l'**unanimité** des membres présents et représentés.

DELIBERATION n° 20/2011

OBJET : COMPTE DE GESTION – BUDGET ANNEXE DE L’EAU – EXERCICE 2010

Monsieur le Maire soumet aux membres de l’assemblée délibérante le rapport suivant :

Monsieur le Maire informe l’assemblée municipale que l’exécution de dépenses et recettes relatives à l’exercice 2010 a été réalisée par le receveur et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif du budget annexe de l’eau de la commune.

Monsieur le Maire précise que le receveur a transmis à la commune son compte de gestion avant le 1^{er} juin comme la loi lui en fait l’obligation.

Considérant l’identité de valeur entre les écritures du compte administratif du maire et du compte de gestion du receveur, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir adopter le Compte de Gestion du receveur de l’exercice 2010.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-21, L.2343-1 et D.2343-1 à D.2343-10,

**Le Conseil Municipal,
Où l’exposé du Maire,
Et après en avoir délibéré,**

- **ADOPTE** le compte de gestion 2010 du budget annexe de l’eau.

La présente délibération est adoptée à l’**unanimité** des membres présents et représentés.

DELIBERATION n° 21/2011

OBJET : COMPTE DE GESTION – BUDGET ANNEXE DES PARKINGS – EXERCICE 2010

Monsieur le Maire soumet aux membres de l’assemblée délibérante le rapport suivant :

Monsieur le Maire informe l’assemblée municipale que l’exécution de dépenses et recettes relatives à l’exercice 2010 a été réalisée par le receveur et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif du budget annexe des parkings.

Monsieur le Maire précise que le receveur a transmis à la commune son compte de gestion avant le 1^{er} juin comme la loi lui en fait l’obligation.

Considérant l’identité de valeur entre les écritures du compte administratif du maire et du compte de gestion du receveur, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir adopter le Compte de Gestion du receveur de l’exercice 2010.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-21, L.2343-1 et D.2343-1 à D.2343-10,

**Le Conseil Municipal,
Où l’exposé du Maire,
Et après en avoir délibéré,**

- **ADOPTE** le compte de gestion 2010 du budget annexe des parkings.

La présente délibération est adoptée à l’**unanimité** des membres présents et représentés.

DELIBERATION n° 22/2011**OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF COMMUNE – EXERCICE 2010**

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Jean NICOLINO, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2010 dressé par Monsieur Gabriel TAMBON, Maire du Castellet, après s'être fait présenter le budget primitif et le budget supplémentaire de l'exercice considéré ;

- 1) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer comme suit :

Libellé	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés		822 919,38	279 028,39		279 028,39	822 919,38
Opérations sur l'exercice	3 465 972,99	3 921 637,40	1 325 768,64	1 570 348,61	4 791 741,63	5 491 986,01
TOTAUX	3 465 972,99	4 744 556,78	1 604 797,03	1 570 348,61	5 070 770,02	6 314 905,39
Résultats de clôture		1 278 583,79	34 448,42			1 244 135,37
Restes à réaliser			335 000,00		335 000,00	
Résultats définitifs		1 278 583,79	369 448,42			909 135,37

2) Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits reportés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

La présente délibération **est adoptée avec 19 voix pour et 5 abstentions** (AFFRE Henri, AILLAUD Sandrine, GANTELME André représenté par LORENZONI Jacques, LORENZONI Jacques, ROUBAUD René)

DELIBERATION n° 23/2011**OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET ANNEXE DE L'EAU - EXERCICE 2010**

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Jean NICOLINO, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2010 dressé par Monsieur Gabriel TAMBON, Maire du Castellet, après s'être fait présenter le budget primitif et le budget supplémentaire de l'exercice considéré.

- 1) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer comme suit :

Libellé	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés		946 066,56		209 486,51		1 155 553,07
Opérations sur l'exercice	892 960,97	1 172 630,19	224 977,88	78 776,91	1 117 938,85	1 251 407,10
TOTAUX	892 960,97	2 118 696,75	224 977,88	288 263,42	1 117 938,85	2 406 960,17
Résultats de clôture	-	1 225 735,78		63 285,54	-	1 289 021,32
Restes à réaliser	-		20 000,00	-	20 000,00	
Résultats définitifs		1 225 735,78		43 285,54		1 269 021,32

- 2) Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits reportés à titre budgétaire aux différents comptes
- 3) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- 4) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

La présente délibération est adoptée avec 24 voix pour.

DELIBERATION n° 24/2011

OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET ANNEXE DES PARKINGS – EXERCICE 2010

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur NICOLINO Jean, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2010 dressé par Monsieur Gabriel TAMBON, MAIRE DU CASTELLET, après s'être fait présenter le budget primitif et le budget supplémentaire de l'exercice considéré.

- 1) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer comme suit :

Libellé	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés	-	278 319,19		12 853,94		291 173,13
Opérations sur l'exercice	55 540,90	138 898,04	326 239,08	277 643,72	381 779,98	416 541,76
TOTAUX	55 540,90	417 217,23	326 239,08	290 497,66	381 779,98	707 714,89
Résultats de clôture	-	361 676,33	35 741,42			325 934,91
Restes à réaliser	-	-	150 000,00		150 000,00	
Résultats définitifs		361 676,33	185 741,42			175 934,91

- 2) Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits reportés à titre budgétaire aux différents comptes
- 3) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- 4) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

La présente délibération **est adoptée avec 19 voix pour et 5 abstentions** (AFFRE Henri, AILLAUD Sandrine, GANTELME André représenté par LORENZONI Jacques, LORENZONI Jacques, ROUBAUD René)

DELIBERATION n° 25/2011

OBJET : AFFECTATION DES RESULTATS DU COMPTE ADMINISTRATIF – BUDGET DE LA COMMUNE EXERCICE 2010

Monsieur le Maire soumet aux membres de l'assemblée délibérante le rapport suivant :

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le Compte Administratif de l'exercice 2010 de la commune, doit statuer sur l'affectation des résultats de l'exercice 2010.

- 1) Constat des résultats
Section Investissement : - 34 448.42 €
Section de Fonctionnement : + 1 278 583.79 €

- 2) Situation de l'Investissement
 Résultat de clôture reporté en Investissement : - 34 448.42 €
 Restes à réaliser Dépenses : - 335 000.00 €
 : - 369 448.42 €
 Restes à réaliser Recettes : 0.00 €
Résultat compte tenu des Restes à Réaliser : - 369 448.42 €
- 3) Besoin de financement de l'Investissement
 Il est constaté qu'il y a un besoin de financement d'investissement d'un montant de :
369 448.42 €
- 4) Affectation du résultat de Fonctionnement
 Il est proposé au Conseil Municipal d'affecter le résultat de Fonctionnement s'élevant à :
1 278 583.79 € de la façon suivante :
- Autofinancement (Compte 1068) : 369 448.42 €
 - Résultat de Fonctionnement reporté (R002) : 909 135.37 €

**Le Conseil Municipal,
 Oüi l'exposé du Maire,
 Et après en avoir délibéré,**

- **DECIDE** l'affectation du résultat du compte administratif 2010 de la commune tel que proposée ci-dessus.

La présente délibération est adoptée **à l'unanimité** des membres présents et représentés.

DELIBERATION n° 26/2011

OBJET : AFFECTATION DES RESULTATS DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET DE L'EAU – EXERCICE 2010

Monsieur le Maire soumet aux membres de l'assemblée délibérante le rapport suivant :

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le Compte Administratif de l'exercice 2010 du service de l'eau, doit statuer sur l'affectation des résultats de l'exercice 2010 ainsi qu'il suit :

- 5) Constat des résultats
 Section Investissement : + 63 285.54 €
 Section de Fonctionnement : + 1 225 735.78 €
- 6) Situation de l'Investissement
 Résultat de clôture reporté en Investissement : + 63 285.54 €
 Restes à réaliser Dépenses : - 20 000.00 €
 43 285.54 €
 Restes à réaliser Recettes : 0.00 €
Résultat compte tenu des Restes à Réaliser : + 43 285.54 €
- 7) Besoin de financement de l'Investissement
 Il est constaté qu'il n'y a pas de **besoin de financement**.
- 8) Affectation du résultat de Fonctionnement
 Il est proposé au Conseil Municipal d'affecter le résultat de Fonctionnement s'élevant à
1 225 735.78 € de la façon suivante :
- Autofinancement : 0.00 €
 - Résultat de Fonctionnement reporté (R002) : 1 225 735.78 €

**Le Conseil Municipal,
 Oüi l'exposé du Maire,
 Et après en avoir délibéré,**

- **DECIDE** l'affectation du résultat du compte administratif 2010 du service de l'Eau tel que proposé ci-dessus.

La présente délibération est adoptée **à l'unanimité** des membres présents et représentés.

DELIBERATION n° 27/2011

OBJET : AFFECTATION DES RESULTATS BUDGET ANNEXE DES PARKINGS EXERCICE 2010

Monsieur le Maire soumet aux membres de l'assemblée délibérante le rapport suivant :

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le Compte Administratif de l'exercice 2010 du budget annexe des Parkings, doit statuer sur l'affectation des résultats de l'exercice 2010.

1) Constat des résultats

Section Investissement : - 35 741.42 €
Section de Fonctionnement : 361 676.33 €

2) Situation de l'Investissement

Résultat de clôture reporté en Investissement : - 35 741.42 €
Restes à réaliser Dépenses : - 150 000.00 €
- 185 741.42 €
Restes à réaliser Recettes : 0.00 €
Résultat compte tenu des Restes à Réaliser : - 185 741.42 €

3) Besoin de financement de l'Investissement

Il est constaté un **besoin de financement** pour l'investissement à hauteur de **187 741.42 €**

4) Affectation du résultat de Fonctionnement

Il est proposé au Conseil Municipal d'affecter le résultat de Fonctionnement s'élevant à : **361 676.33 €** de la façon suivante :

▪ Autofinancement : **185 741.42 €**
▪ Résultat de Fonctionnement reporté (R002) : **175 934.91 €**

**Le Conseil Municipal,
Où l'exposé du Maire,
Et après en avoir délibéré,**

➤ **DECIDE** l'affectation du résultat du compte administratif 2010 du budget annexe des Parkings tel que proposée ci-dessus.

La présente délibération est approuvée à l'**unanimité** des membres présents et représentés.

DELIBERATION n° 28/2011

OBJET : PARKINGS DE LA FERRAGE ET DU CROS DU LOUP : TARIFS 2011

Monsieur le Maire soumet aux membres de l'assemblée délibérante le rapport suivant :

La commune du Castellet a confié depuis 2007 à la Société VINCI la délégation de service public pour la gestion et l'exploitation des parcs de stationnement LA FERRAGE et LE CROS DU LOUP.

La Société VINCI nous a informés, par courrier en date du 12 avril 2011 dernier que, conformément à l'article 24 « clauses d'indexation », de la convention de gestion déléguée, il convenait de réactualiser les tarifs pour l'ensemble des usagers pour la saison 2011. Ainsi, compte tenu de cette réactualisation, les tarifs applicables aux usagers s'établissent comme suit : tarif forfaitaire : 3,30 € T.T.C. ; Abonnement annuel : 44,00 € T.T.C. Il est rappelé que le stationnement est payant pour toute entrée à partir de 10 h 00 et sortie après 22 h 00. Le stationnement est gratuit pour toute entrée à partir de 22 h 00 et sortie avant 10 h 00.

Les tarifs précédents s'établissaient respectivement à 3,20 € et 43,00 €.

Il est donc demandé au conseil municipal d'approuver les tarifs applicables aux usagers des parkings payants de la commune pour la saison 2011.

**Le Conseil Municipal,
Où l'exposé du Maire,
Et après en avoir délibéré,**

- **ADOPTE** les tarifs des parkings de LA FERRAGE et du CROS DU LOUP applicables pour la saison 2011 :

▪ Forfait payant de 10 h 00 à 22 h 00	:	3,30 €T.T.C.
▪ Abonnement annuel	:	44,00 € T.T.C.

La présente délibération est adoptée avec **20 VOTES POUR** et **5 VOTES CONTRE** (AFFRE Henri, AILLAUD Sandrine, GANTELME André représenté par LORENZONI Jacques, LORENZONI Jacques, ROUBAUD René)

DELIBERATION n° 29/2011

OBJET : CANTINES SCOLAIRES – FIXATION DU PRIX DU REPAS POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2011/2012

Monsieur le Maire soumet aux membres de l'assemblée délibérante le rapport suivant :

Par délibération n° 2010 du 16 juin 2010, le conseil municipal a approuvé le prix du repas de cantine pour l'année scolaire 2010/2011, conformément à l'article 82 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et au décret n° 2006-753 du 29 juin 2006 relatif au prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public.

Il est proposé de fixer le prix du repas des cantines pour l'année scolaire 2011/2012 comme suit :

Prix des repas	Rappel prix Année scolaire 2010/2011	Année scolaire 2011/2012
Enfant Maternelle et primaire	2,60 €	2,80 €
Adulte	3,90 €	4,10 €

**Le Conseil Municipal,
Où l'exposé du Maire,
Et après en avoir délibéré,**

- **APPROUVE** les prix des repas pour les cantines scolaires tels que fixés ci-dessus.

La présente délibération est adoptée avec **20 VOTES POUR** et **5 VOTES CONTRE** (AFFRE Henri, AILLAUD Sandrine, GANTELME André représenté par LORENZONI Jacques, LORENZONI Jacques, ROUBAUD René)

DELIBERATION n° 30/2011

OBJET : INDEMNITE REPRESENTATIVE DE LOGEMENT DES INSTITUTEURS FIXATION DU MONTANT POUR 2010

Monsieur le Maire soumet aux membres de l'assemblée délibérante le rapport suivant :

En application de l'article 3 du décret du 2 mai 1983, l'avis du Conseil Départemental de l'Education Nationale (CDEN) ainsi que celui du Conseil Municipal doivent être recueillis avant la fixation par Monsieur le Préfet du montant de l'Indemnité Représentative de Logement (I.R.L.) susceptible d'être allouée aux instituteurs.

Lors du CDEN, le montant de l'I.R.L. a été fixé à 3 294,18 € pour 2010.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'émettre un avis sur le montant précité de l'I.R.L. applicable pour l'année 2010.

**Le Conseil Municipal,
Où l'exposé du Maire,
Et après en avoir délibéré,**

- **EMET un avis favorable** sur le montant de l'I.R.L. 2010 fixé à 3 294,18 €.

La présente délibération est adoptée à **l'unanimité** des membres présents et représentés.

DELIBERATION n° 31/2011

OBJET : FIXATION DES TARIFS DES CONCESSIONS DE CIMETIERE

Monsieur le Maire soumet aux membres de l'assemblée délibérante le rapport suivant :

Par délibération n° 73/2008 du 17 novembre 2008, le conseil municipal a fixé les tarifs publics applicables aux différents services municipaux à compter du 1^{er} janvier 2009. Ces tarifs concernaient notamment les concessions de cimetière.

Il s'avère nécessaire de modifier aujourd'hui les tarifs des concessions avec caveau, de 2 places, et d'ajouter les tarifs des columbarium récemment construits dans le cimetière du Brûlat qui disposent de 4 places (4 urnes). Il est proposé les tarifs suivants :

CONCESSIONS DE CIMETIERE				
Libellés	Concession Prix TC	Durée	Ouvrage	Concession TC
Pleine terre 2 places (2,4 m ²)	1 350 €	30 ans	-	1 350 €
Caveau préfabriqué en béton 2 places (2,4 m ²)	1 350 €	30 ans	1 500 €	2 850 €
Caveau préfabriqué en béton 6 places (4,90m ²)	2 756 €	50 ans	2 317 €	5 073 €
Columbarium (concession et ouvrage compris) – 2 places	915 €	20 ans	-	915 €
Columbarium (concession et ouvrage compris) – 4 places	1 500	30 ans	-	1 500 €

**Le Conseil Municipal,
Où l'exposé du Maire,
Et après en avoir délibéré,**

- **APPROUVE** les tarifs des concessions de cimetière applicables dans l'ensemble des cimetières communaux

La présente délibération est adoptée à **l'unanimité** des membres présents et représentés.

DELIBERATION n° 32/2011

OBJET : AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SE CONSTITUER PARTIE CIVILE

Monsieur le Maire soumet aux membres de l'assemblée délibérante le rapport suivant :

Sur le territoire de la commune du Castellet, parcelle cadastrée section E N° 2042, sise route des Mourvèdres (CD 66), un stand de vente de fruits et légumes a été installé ou exploité, semble-t-il par Madame Myriam BONNAUD, qui serait domiciliée 1400, Quartier Fontanieu 83740 La Cadière d'Azur, et ce depuis plusieurs années.

Or, cette construction constituée de baraquements en planches a été réalisée sans aucune autorisation, pour une surface de plus de 200 m².

L'infraction constituée par la construction sans autorisation justifie en conséquence le dépôt d'une plainte pour les faits ci-dessus évoqués.

Le Maire précise qu'un procès verbal a été dressé par la D.D.T.M. et aurait été adressé au Procureur de la République par cette dernière en date du 1^{er} février 2011. Si cette information était confirmée, il conviendrait alors de demander la jonction des deux dossiers.

La commune subit, en outre, un préjudice du fait de cette situation, ses décisions en matière d'urbanisme n'étant pas respectées et la dégradation de l'environnement par la présence de cette construction étant avérée. Elle peut donc prétendre à faire reconnaître son statut de partie civile.

Cette plainte peut être déposée notamment pour les faits décrits ci-dessus, comme étant intervenus, de manière non exhaustive, en méconnaissance des dispositions des articles L.511.1 et L.512.1 du Code de l'Environnement, et dont les articles L.514.9 et suivants de ce code prévoient le traitement pénal.

Le Maire informe en outre le Conseil que, passé le délai de 3 mois, si la plainte a été classée sans suite ou si le Procureur de la République n'y a pas encore répondu, une plainte avec constitution de partie civile sera recevable devant le doyen des juges d'instruction en application notamment des dispositions de l'article 85 du Code de Procédure Pénale et qu'il convient, d'ores et déjà, de préparer les suites de cette procédure.

**Conseil Municipal,
Où l'exposé du Maire,
Et après en avoir délibéré,**

- **APPROUVE** en tous points l'exposé ci-dessus,
- **AUTORISE**, en tant que de besoin le Maire à déposer une plainte contre X dans les conditions ci-dessus,
- **AUTORISE**, en tant que de besoin le Maire, conformément aux dispositions de l'article 85 du Code de Procédure Pénale, à déposer plainte avec constitution de partie civile devant le doyen des juges d'instruction si aucune suite n'est donnée à la plainte déposée devant le Procureur de la République dans le délai de trois mois.

La présente délibération est adoptée **à l'unanimité** des membres présents et représentés.

DELIBERATION n° 33/2011

OBJET : CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL D'UNE PARTIE DU CHEMIN DE LA REGIE (CR n° 305)

Monsieur le Maire soumet aux membres de l'assemblée délibérante le rapport suivant :

Il rappelle que par délibération du 19 octobre 2010 il a été demandé le classement dans le domaine public communal d'une partie du chemin de la Régie (CR n° 305) située dans les parcelles cadastrées E 742, E 1351 et E 2618.

Une enquête publique préalable à ce classement s'est déroulée du 1^{er} mars 2011 au 15 mars 2011 inclus. Le commissaire enquêteur ayant rendu un avis favorable, il y a donc lieu de faire aboutir le projet. Le plan parcellaire est joint à la présente délibération.

**Le Conseil Municipal,
Où l'exposé du Maire,
Et après en avoir délibéré,**

- **DECIDE** de classer dans le domaine public communal la portion du chemin de la Régie définie sur le plan parcellaire joint à la délibération.

- **DONNE** pouvoir à Monsieur Le Maire, pour procéder aux démarches et formalités nécessaires et signer tous actes et pièces administratives tendant à rendre effective la présente délibération.

La présente délibération est adoptée à l'**unanimité** des membres présents et représentés.

DELIBERATION n° 34/2011

OBJET : CHEMIN DES VAS – CESSIION GRATUITE DE LA PARCELLE CADASTREE AE n° 284

Monsieur le Maire soumet aux membres de l'assemblée délibérante le rapport suivant :

Le chemin des Vas (CR n° 321) présente une largeur inférieure à quatre mètres dans sa partie aval, entre le n° 262 et son extrémité. Cette portion de voie ne répond pas aux normes d'accès et de sécurité pour les véhicules de secours et d'incendie. Cette situation présente, à l'évidence, un risque pour les résidents du quartier qui se trouvent dans un secteur très boisé.

Il est donc nécessaire d'élargir ce chemin pour assurer la sécurité des riverains.

Sollicités, à cet effet, par la Commune, Monsieur et Madame OLIVIER acceptent de lui céder, à titre gracieux, la parcelle cadastrée AE n° 284, d'une superficie de 117 m², dont ils sont propriétaires. Le prix du mètre carré est estimé à 200 €.

**Le Conseil Municipal,
Où l'exposé du Maire,
Et après en avoir délibéré,**

- **ACCEPTÉ** l'acquisition par la Commune, à titre gracieux, de la parcelle cadastrée AE n° 284, d'une superficie de 117 m².
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous actes et pièces et d'une manière générale à faire le nécessaire pour que le transfert de propriété intervienne devant notaire ou en la forme administrative.

La présente délibération est adoptée à l'**unanimité** des membres présents et représentés.

DELIBERATION n° 35/2011

OBJET : CHEMIN DES VAS – CESSIION GRATUITE DE LA PARCELLE CADASTREEE AE n° 285

Monsieur le Maire soumet aux membres de l'assemblée délibérante le rapport suivant :

Le chemin des Vas (CR n° 321) présente une largeur inférieure à quatre mètres dans sa partie aval, entre le n° 262 et son extrémité.

Cette portion de voie ne répond pas aux normes d'accès et de sécurité pour les véhicules de secours et d'incendie. Cette situation présente, à l'évidence, un risque pour les résidents du quartier qui se trouvent dans un secteur très boisé. Il est donc nécessaire d'élargir ce chemin pour assurer la sécurité des riverains.

Sollicités, à cet effet, par la Commune, M. et Mme BRETEZ acceptent de lui céder, à titre gracieux, la parcelle cadastrée AE n° 285, d'une superficie de 86 m², dont ils sont propriétaires. Le prix du mètre carré est estimé à 200 €.

**Le Conseil Municipal,
Où l'exposé du Maire,
Et après en avoir délibéré,**

- **ACCEPTE** l'acquisition par la Commune, à titre gracieux, de la parcelle cadastrée AE n° 285, d'une superficie de 86 m².
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous actes et pièces et d'une manière générale à faire le nécessaire pour que le transfert de propriété intervienne devant notaire ou en la forme administrative.

La présente délibération est adoptée à l'**unanimité** des membres présents et représentés.

DELIBERATION n° 36/2011

**OBJET : CHEMIN DES VAS – CESSIION GRATUITE DE LA PARCELLE CADASTREEE
AE n° 286**

Monsieur le Maire soumet aux membres de l'assemblée délibérante le rapport suivant :

Le chemin des Vas (CR n° 321) présente une largeur inférieure à quatre mètres dans sa partie aval, entre le n° 262 et son extrémité. Cette portion de voie ne répond pas aux normes d'accès et de sécurité pour les véhicules de secours et d'incendie.

Cette situation présente, à l'évidence, un risque pour les résidents du quartier qui se trouvent dans un secteur très boisé. Il est donc nécessaire d'élargir ce chemin pour assurer la sécurité des riverains.

Sollicités, à cet effet, par la Commune, Monsieur. et Madame LEVEILLE acceptent de lui céder, à titre gracieux, la parcelle cadastrée AE n° 286 dont ils sont propriétaires. Le prix du mètre carré est estimé à 200 €.

**Le Conseil Municipal,
Où l'exposé du Maire,
Et après en avoir délibéré**

- **ACCEPTE** l'acquisition par la Commune, à titre gracieux, de la parcelle cadastrée AE n° 286, d'une superficie de 136 m².
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous actes et pièces et d'une manière générale à faire le nécessaire pour que le transfert de propriété intervienne devant notaire ou en la forme administrative.

La présente délibération est adoptée à l'**unanimité** des membres présents et représentés.

DELIBERATION n° 37/2011

**OBJET : ELARGISSEMENT CHEMIN DU REAL MARTIN AU DROIT DE LA PARCELLE
CADASTREE SECTION E N° 2599**

Monsieur le Maire soumet aux membres de l'assemblée délibérante le rapport suivant :

Il est rappelé que Madame Agnès RIVIER, demeurant 309 Chemin du Réal Martin, avait accepté, en 2003, de céder gracieusement à la Commune la parcelle cadastrée E n° 2599, d'une superficie de 320 m², afin que puisse se réaliser l'élargissement de la voie publique.

Elle avait alors exprimé le souhait, lors des travaux d'élargissement à venir, de voir la Commune fournir et mettre en place, sur le nouvel alignement, une clôture grillagée, de mêmes caractéristiques que celle existant à ce jour, sur une longueur approximative de 35 ml et de fournir et

mettre en place un portail métallique, à deux vantaux, d'une largeur de 4,00 mètres, au droit du chemin d'accès secondaire à sa propriété.

Compte tenu de l'accroissement significatif, ces dernières années, de la circulation automobile dans le chemin du Réal Martin, il convient aujourd'hui de procéder à son élargissement afin d'améliorer et sécuriser le croisement des véhicules.

**Le Conseil Municipal,
Où l'exposé du Maire,
Et après en avoir délibéré,**

- **DECIDE** de réaliser les travaux de voirie nécessaires, sur le domaine public, pour élargir le chemin du Réal Martin au droit de la parcelle cadastrée E n° 2599.
- **DECIDE** de fournir et poser une clôture grillagée sur le nouvel alignement, au droit des travaux d'élargissement.
- **DECIDE** de Fournir et poser un portail métallique, à deux vantaux, au droit de l'accès secondaire à la propriété de Madame Agnès RIVIER.
- **DIT** que les crédits correspondant à la dépense sont inscrits au budget de la commune, à la section d'investissement, opérations de voirie.

La présente délibération est adoptée **à l'unanimité** des membres présents et représentés.

DELIBERATION n° 38/2011

**OBJET : PROJET DE PARC NATUREL REGIONAL DE LA SAINTE BAUME :
APPROBATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE, ADHESION AU SYNDICAT,
DESIGNATION DES DELEGUES**

Monsieur le Maire soumet aux membres de l'assemblée délibérante le rapport suivant :

Le Conseil Régional a validé un périmètre d'étude du projet de Parc Naturel Régional de la Sainte-Baume, le 10 juillet 2009 et a proposé la création d'un syndicat mixte de préfiguration rassemblant l'ensemble des collectivités territoriales concernées.

Des réunions d'information et de construction collective du projet de statuts du syndicat mixte de préfiguration ont eu lieu sur le territoire en 2010 et ont abouti à un document prenant mieux en compte les attentes de chacun. Ce projet de syndicat mixte rassemble l'ensemble des collectivités du périmètre d'étude.

Ce syndicat mixte constitue la structure de préfiguration du Parc naturel régional de la Sainte-Baume. Il préparera le projet de Parc naturel régional en précisant les enjeux, en définissant les objectifs et en élaborant le projet de charte sur la base des études préalables en collaboration avec les institutions compétentes, conformément à l'article L. 331-1 et suivants du code de l'environnement, relatifs aux parcs naturels régionaux.

Sa durée sera celle nécessaire à la réalisation des études de création et à la rédaction d'un projet de charte constitutive du futur Parc naturel régional.

La contribution totale des communes membres est de 15 % du budget de fonctionnement du syndicat. Le budget maximal de fonctionnement du syndicat mixte en phase de croisière a été réduit et plafonné à 330 000 euros, soit une contribution maximale de 49 500 € à répartir sur l'ensemble des communes membres (ce plafond ne sera pas atteint avant 2013).

La Région est à l'initiative de la procédure de création d'un Parc naturel régional. C'est la raison pour laquelle, elle a transmis le projet de statuts du syndicat mixte de préfiguration du Parc Naturel Régional de la Sainte-Baume.

Par délibération, en date du 15 avril 2011, le conseil municipal a donné un accord de principe sur la création du Parc Naturel Régional de la Sainte-Baume.

Ainsi, le conseil municipal est aujourd'hui appelé à se prononcer sur le projet de statuts du syndicat mixte de préfiguration du Parc naturel régional de la Sainte-Baume. Il est rappelé que l'ensemble des collectivités doit se prononcer sur un projet de statuts identique. Aucune modification ne peut donc être faite aujourd'hui. Il convient, par ailleurs, de désigner les délégués appelés à siéger au sein du comité syndical.

Les candidats proposés aux postes de délégués sont les suivants :

- Délégué titulaire : MARESCA Claude
- Délégué suppléant : CHABRIEL Marie-Françoise

**Le Conseil Municipal,
Où l'exposé du Maire,
Et après en avoir délibéré,**

VU le Code de l'Environnement,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les candidatures proposées,

DECIDE :

- d'**APPROUVER** le projet de statuts du syndicat mixte de préfiguration du Parc naturel régional de la SAINTE-BAUME, dont un exemplaire est annexé à la présente délibération,
- d'**ADHERER** au dit syndicat lors de sa création,
- de **DESIGNER** Monsieur Claude MARESCA comme délégué titulaire et Madame Marie-Françoise CHABRIEL comme délégué suppléant pour siéger au sein du comité syndical.

La présente délibération est adoptée avec **17 VOTES POUR, 7 ABSTENTIONS** (NICOLINO Jean, GANTELME Roger, AFFRE Henri, AILLAUD Sandrine, GANTELME André représenté par LORENZONI Jacques, LORENZONI Jacques, ROUBAUD René) et **1 VOTE CONTRE** (AIMAR Pierre)

DELIBERATION n° 39/2011

OBJET : RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE 2010

Monsieur le Maire soumet aux membres de l'assemblée délibérante le rapport suivant :

Conformément à la loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement et au décret n°95-635 du 6 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement, le maire présente le rapport sur le fonctionnement du service public de l'eau potable de la commune pour l'exercice 2010.

Il est rappelé qu'un extrait de ce rapport a été adressé au domicile de chaque conseiller municipal étant précisé que ce dernier a été mis à la disposition des élus dans son intégralité pour consultation.

Conformément à l'article 5 du décret du 2 février 1995 précité, le public sera avisé de la mise à disposition par voie d'affiche apposée en mairie et aux lieux habituels d'affichage pendant au moins un mois.

**Le Conseil Municipal,
Où l'exposé du Maire,
Et après en avoir délibéré,**

- **APPROUVE** le rapport annuel 2010 sur le prix et la qualité du service public de distribution d'eau potable,
- **PRECISE** que le rapport annexé à la présente délibération sera mis à disposition du public dans les conditions prévues à l'article L 1411-13 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente délibération est adoptée à l'**unanimité** des membres présents et représentés.

DELIBERATION n° 40/2011

OBJET : RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE GESTION ET D'EXPLOITATION DES PARCS DE STATIONNEMENT « LA FERRAGE » ET « LE CROS DU LOUP » 2010

Monsieur le Maire soumet aux membres de l'assemblée délibérante le rapport suivant :

Conformément à la loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement et au décret n°95-635 du 6 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics, le maire présente le rapport sur le fonctionnement du service public des parkings de la commune pour l'exercice 2010.

Il est rappelé qu'un extrait de ce rapport a été adressé au domicile de chaque conseiller municipal étant précisé que ce dernier a été mis à la disposition des élus dans son intégralité pour consultation.

Conformément à l'article 5 du décret du 2 février 1995 précité, le public sera avisé de la mise à disposition par voie d'affiche apposée en mairie et aux lieux habituels d'affichage pendant au moins un mois.

**Le Conseil Municipal,
Où l'exposé du Maire,
Et après en avoir délibéré,**

- **APPROUVE** le rapport annuel 2010 sur le prix et la qualité du service public de gestion et d'exploitation des parcs de stationnement « La Ferrage » et le « Cros du Loup »,
- **PRECISE** que le rapport annexé à la présente délibération sera mis à disposition du public dans les conditions prévues à l'article L 1411-13 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente délibération est adoptée à l'**unanimité** des membres présents et représentés.

Monsieur le Maire donne lecture des décisions n° 07/2011 à n° 18/2011 prises par délégation en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du C.G.C.T.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 15.